

Sauf accord contraire conclu par écrit, toutes nos livraisons et prestations sont soumises aux conditions ci-après. Les conditions d'achat propres au client ne peuvent en aucun cas être reconnues, y compris si nous n'y opposons aucune objection expresse après réception.

1. Validité

Nos livraisons et prestations sont fournies exclusivement sur la base de nos conditions générales de vente (CGV). Les présentes CGV sont réputées acceptées par le client au plus tard à la réception de nos marchandises. La possibilité de faire valoir des conditions d'autrui ou des clauses dérogeant aux présentes CGV est expressément exclue *a priori*, sauf autorisation écrite de notre part. Une fois qu'un client a pris connaissance de nos CGV, ces dernières s'appliquent à chaque commande ultérieure sans qu'il soit nécessaire de les communiquer à chaque fois.

Seules nos confirmations de commande font foi pour nos livraisons. Il appartient au client d'en examiner la teneur dès réception et de les comparer aux commandes. D'éventuelles réclamations devront être adressées sans délai.

2. Livraison, paiement, transfert des profits et des risques

2.1 Délais de livraison

Sauf accord contraire exprès, nos offres sont formulées sans engagement. Tous les délais de livraison sont indiqués sans engagement, à moins qu'un terme fatal ait été convenu. Des circonstances majeures et imprévisibles, telles qu'un dépassement du délai de livraison pour des raisons qui ne peuvent nous être imputées, sont considérées comme des cas de force majeure et repoussent le délai de livraison pour la durée de l'empêchement.

En cas de demeure de livraison, le client n'est autorisé à résilier le contrat qu'après nous avoir octroyé un délai supplémentaire convenable. En cas de résiliation, il est tenu au remboursement des frais engagés jusqu'alors. Il ne peut en aucun cas prétendre au versement de dommages moratoires directs ou indirects. Les clauses pénales ne sont pas reconnues.

2.2 Livraisons partielles

Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles dans la mesure où cela peut raisonnablement être imposé au client.

2.3 Annulations de commandes par le client

Le client ne peut faire valoir l'annulation d'une commande que si nous avons donné notre autorisation expresse écrite. En tout état de cause, nous sommes en droit de facturer au client les coûts engagés. Toute marchandise qui, à la demande du client, n'est pas envoyée à l'issue du délai de livraison sera facturée et devra être payée dans le délai imparti.

2.4 Frais de livraison

Les envois en Suisse sont livrés départ usine jusqu'à 500 kg de poids et franco domicile au-delà. La marchandise est généralement livrée par camion, la part de RPLP étant facturée dans tous les cas. Les surcoûts induits par les livraisons express commandées par le client sont à la charge de ce dernier.

Les envois à l'export sont livrés départ usine (FCA selon Incoterms 2020), sauf si un autre mode de livraison a été convenu par écrit conformément aux Incoterms.

2.5 Prix, valeur minimal de commande, paiement, demeure

Nos prix s'entendent nets, hors taxes légales telles que TVA, RPLP, taxe sur les COV et droits de douane, indiqués séparément. Les bidons consignés sont facturés en sus (cf. paragraphe 2.7). Les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée sur la facture. Les déductions de l'escompte de caisse non convenues par écrit ou non mentionnées sur la facture sont proscrites, ainsi que tout autre réduction du montant de la facture. Les factures sont exigibles au paiement dans les 30 jours qui suivent la date de facturation. Chacune de nos livraisons et prestations est basé sur une valeur minimal de commande de 500 fr. nette (en Europe) respectivement 700 fr. nette (en dehors d'Europe). Si la valeur de commande est plus basse, nous facturons la valeur minimale de commande au client.

En cas de demeure de paiement, nous sommes en droit d'exiger des intérêts moratoires au taux d'intérêt usuel au siège de notre société pour les dettes de compte courant non couvertes, au minimum à hauteur de 5 % p.a. Les frais de recouvrement sont à la charge du client. L'indemnisation de tout dommage supplémentaire reste réservée. Si le client ne respecte pas un délai de paiement ou devient insolvable, nous nous réservons le droit de déclarer échues toutes les créances auprès du client, quelle que soit la date de paiement convenue, et d'en exiger le paiement immédiat. Nous sommes en droit de fixer une limite de crédit pour chaque client ou de lier la livraison à la fourniture de versements préalables.

2.6 Interdiction de cession et de compensation

Le partenaire contractuel n'est pas autorisé à céder ou à compenser des contre-créances de quelque nature sans notre accord.

2.7 Emballages et retours

Les bidons perdus ne sont pas repris. Les bidons consignés sont uniquement mis à la disposition par Mäder division peinture (Mäder Lacke). Ils restent notre propriété et doivent nous être retournés vides en parfait état, au plus tard avant l'issue du délai de garantie de stockage du produit. Le client est entièrement responsable de tous les endommagements et salissures survenant à son niveau en raison de défauts d'entreposage ou de manipulation inappropriée. Les bidons consignés sont facturés au client. Ils sont crédités une fois qu'ils nous ont été retournés franco de port et en parfait état. Le client ne pourra en déduire le montant sur la facture qu'après avoir reçu la note d'avoir.

Les marchandises retournées sans notre accord préalable sont systématiquement refusées. Il en va de même pour les retours non déclarés ou déclarés de manière incomplète par rapport aux dispositions légales.

2.8 Transfert des profits et des risques

Dans le cas de livraisons en Suisse, les profits et les risques passent au client dès la remise au transporteur ou bien, en cas d'enlèvement de la marchandise, au moment où la disponibilité de la marchandise à l'enlèvement est notifiée au client.

Dans le cas de livraisons à l'exportation, le transfert des profits et des risques est défini conformément à la clause Incoterm applicable, autrement dit à la clause EXW des Incoterms 2000, sauf si un autre mode de livraison conforme aux Incoterms a été convenu par écrit.

En cas de dommages dus au transport, le client doit faire valoir ses droits auprès du transporteur mandaté. Nous excluons toute responsabilité de notre part à cet égard.

3. Garantie et responsabilité

3.1 Défaut

Notre responsabilité se limite à la qualité de nos marchandises, définie sur la base de nos spécifications standard (Notes techniques). Nous ne fournissons aucune garantie quant à l'adéquation de nos produits avec l'usage envisagé par le client. Les applications de peinture et de revêtement réalisés avec le produit et/ou les composants renforcés de fibres sont du ressort du client, comme nous n'avons aucune influence sur la qualité de l'exécution.

Pour les marchandises de Mäder division peinture (Mäder Lacke), la marchandise est réputée conforme au contrat dès lors que la conformité des couleurs avec les systèmes normalisés tels que RAL ou NCS est établie; les divergences de couleur minimales ne constituent pas un défaut tant que les variations identifiables visuellement à la lumière normalisée (D65) ne dépassent pas un écart moyen de $\Delta E \leq 2-3$ (selon la teinte), conformément à l'écart de teinte calculé selon une moyenne mathématique d'après le système CIELAB. Les *gelcoat en polyester destinés aux produits renforcés de fibres* livrés par Mäder division composites (Mäder Kunstharze) sont soumis, en matière de conformité colorimétrique, à d'autres valeurs, liées à l'application respective.

Nous rejetons toute responsabilité quant aux prestations de conseil n'ayant pas expressément été convenues par écrit et faisant l'objet d'une rétribution séparée. Les notices d'utilisation, recommandations et propositions issues de notre service de conseil technique sont délivrées en toute bonne foi sur la base de notre expérience pratique. Elles sont toutefois fournies sans engagement et ne dégagent pas le client de la nécessité d'effectuer ses propres essais et contrôles.

3.2 Réclamations pour défaut

Le client a l'obligation de vérifier sans délai l'état et la quantité de la marchandise, ainsi que la conformité contractuelle des teintes dès réception de la marchandise et avant son utilisation. Les défauts identifiables sur-le-champ dans le cadre d'un examen ordinaire doivent être signalés par écrit avant utilisation ou mélange de la marchandise et au plus tard 8 jours après réception de la marchandise. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit dans les 8 jours qui suivent leur découverte. Le non-respect de ces délais de réclamation entraîne la déchéance des droits du client. D'éventuelles réclamations ne dégagent pas de l'obligation de respecter nos conditions de paiement.

3.3 Garantie

En cas de réclamations pour défauts justifiés et avisés dans les délais, nous sommes autorisés à procéder, selon notre choix, à la réparation du défaut ou à une livraison de remplacement au siège de Walter Mäder AG. Si nous ne sommes pas disposés ou en mesure de réparer le défaut ni de fournir une livraison de remplacement ou bien si la réparation du défaut ou la livraison de remplacement dépasse le délai approprié pour des raisons qui nous sont imputables, le client est autorisé, dans le cadre des contraintes légales, à résilier le contrat ou à réduire le prix d'achat. En tout état de cause, notre responsabilité est limitée au prix d'achat de la partie défectueuse de la livraison.

3.4 Exclusion d'autres responsabilités

Tous les cas de violation de contrat sont régis de manière exhaustive au paragraphe 3, ainsi que leurs conséquences juridiques et les prétentions du client, quelle que soit leur raison juridique. Notamment, toutes les prétentions non mentionnées en dommages-intérêts, réduction du prix, annulation ou résiliation du contrat sont exclues. Le client ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité pour des dommages non survenus sur l'objet de la livraison lui-même, tels qu'un arrêt de production, une perte d'usage, une perte de commandes, un manque à gagner ou tout autre dommage direct ou indirect, ainsi que, de manière générale, les dommages consécutifs au défaut survenant chez le client ou chez des tiers. Le client renonce à tout droit de recours à notre endroit pour des prétentions que des tiers feraient valoir à son égard.

4. Réserve de propriété

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral par le client de toutes nos créances, y compris ultérieures, résultant de notre relation d'affaires. En cas de compte courant, la réserve de propriété constitue une sûreté permettant de garantir le règlement du solde de créances. Il en est de même lorsque le client a effectué des paiements sur certaines créances.

Le client s'engage à concourir à la protection de notre propriété en effectuant toutes les démarches requises à cet effet. Il nous autorise notamment, à la conclusion du contrat, à inscrire ou à noter la réserve de propriété dans les registres publics, livres etc. à ses frais, conformément aux dispositions nationales en la matière, ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires.

5. For, droit applicable et clause salvatrice

En cas de litiges liés à la relation contractuelle entre les parties ou en résultant, le *for est au siège de la société Walter Mäder AG*. Nous sommes toutefois en droit de poursuivre l'autre partie contractante à son siège/domicile ou à tout autre for prévu par la législation.

Toutes les relations juridiques entre les parties contractantes relèvent du droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (convention de Vienne, CISG).

En cas d'invalidation de l'une des présentes dispositions, la validité des autres clauses n'en est pas entachée pour autant. Les parties contractantes sont alors tenues de rédiger une nouvelle clause correspondant au but économique visé par la disposition incriminée ou s'en approchant le plus possible.

Killwangen, mars 2021